

Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité du risque nucléaire



abritez-vous
fermez les portes,
les fenêtres



fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



écoutez
la radio



n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école



ne fumez
pas



libérez les
lignes pour
les secours

Définition du risque

En cas d'**accident nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

> **un risque d'exposition externe**, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,

> **un risque d'exposition interne** en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'exposition externe à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le risque d'exposition interne par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

La prévention

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

Des plans de secours sont élaborés par les exploitants et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

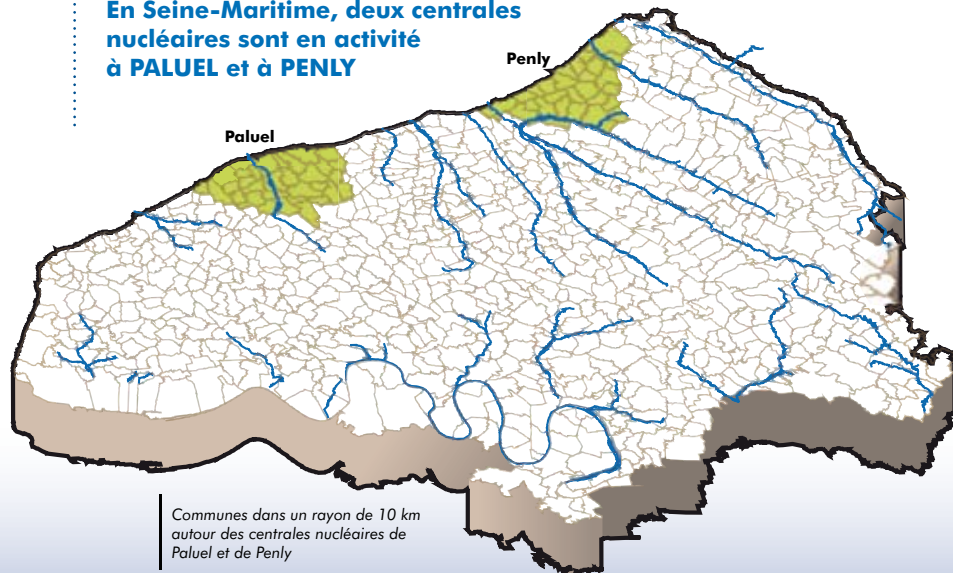
> **le plan d'urgence interne (PUI)**, réalisé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site nucléaire et la lutte contre tout incident ou accident interne à la centrale nucléaire,

> **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur de la centrale nucléaire. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'exploitant et les maires concernés.

Les centrales nucléaires de PALUEL et de PENLY sont munies de sirènes d'alerte qui fonctionnent dans les mêmes conditions que celles installées sur les établissements industriels classés SEVESO seuils hauts (se reporter au risque industriel).

Le risque en Seine-Maritime

En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les matières utilisées ou stockées dans les établissements industriels ou les centrales nucléaires sont acheminées par routes, voies ferrées, fluviales, maritimes ou par canalisations.

Les risques associés au transport de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Les principaux dangers et les consignes de sécurité sont les mêmes que pour le risque industriel ou nucléaire en fonction des matières transportées. Toutes les communes traversées par un axe de circulation ou une voie ferrée, bordées par la Seine ou sur le littoral, sont plus ou moins soumises à ce risque selon la densité et la diversité des flux.